

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD250

présenté par
M. Zulesi, rapporteur

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 16, substituer à la dernière occurrence des mots :

« métropolitain régional »,

les mots :

« régional métropolitain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.